



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

**NUMERO SPECIAL**

## **DELEGATIONS DE SIGNATURE**

**DECISION** donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire

**DECISION** donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat

**DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET**

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire (article 44-I du décret N°2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche et du ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'Aménagement du Territoire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 chargeant M. Jean-Luc CHAUMIER des fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire à compter du 01 novembre 2008.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER, en sa qualité de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et de délégué inter-service de l'eau et de la nature et pour les domaines relevant de ses attributions ;

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer dans le cadre de leurs attributions les actes mentionnés dans les annexes à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER:

- Soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint, soit par M. Sébastien FLORES, chef de service, pour tout domaine d'activité.

- Soit par M. Jean-François CHAUVET, chef de service, soit par M. Thomas GUYOT, chef de service, pour tout domaine d'activité ne relevant pas de l'annexe V.

- soit par M. Pascal MARTEAU, adjoint au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes II et V.

- Soit par Mlle Marie-Christine BOIS, adjointe au chef de service pour les domaines d'activité relevant des annexes III .

- Soit par Mme Laurence CHAUVET, adjointe au chef de service pour les domaines d'activités relevant de l'annexe IV.

**Article 2 :**

Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**Article 3 :**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 3 novembre 2008

Le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire,  
Jean-Luc CHAUMIER

**DECISION donnant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'Etat (article 44-I du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié)**

Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt d'Indre-et-Loire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2008 chargeant Monsieur Jean-Luc CHAUMIER d'assurer les fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (ministère de l'agriculture et de la pêche – Unité Opérationnelle)

Vu l'arrêté du 24 octobre 2008 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle)

**DECIDE**

**Article 1 -**

Délégation est consentie aux personnes suivantes pour signer les actes mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 24 octobre 2008 par lesquels le Préfet d'Indre-et-Loire accorde délégation de signature à M. Jean-Luc CHAUMIER pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire – Unité Opérationnelle) :

- soit par M. Denis CAIL, directeur adjoint,

- soit par M. Sébastien FLORES, chef du service de l'eau , de la forêt et de la nature.

**Article 2 -**

Toutes dispositions antérieures à la présente sont abrogées.

**Article 3 -**

Les agents titulaires d'une délégation de signature sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au trésorier payeur général d'Indre-et-Loire et publiée au recueil des actes administratif de la préfecture d'Indre-et-Loire.

FAIT A TOURS, LE 3 NOVEMBRE 2008

Le directeur départemental  
de l'agriculture et de la forêt ,  
Jean-Luc CHAUMIER

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : 0 821 80 30 37

permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs  
et consultation RAA:

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE*  
*37925 TOURS CEDEX 9*

#### RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique, mensuelle et payante : 3,05 € l'exemplaire, .18,29 € l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : Salvador PÉREZ, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture  
Dépôt légal : 3 novembre 2008 - N° ISSN 0980-8809.